Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20231219-DDM2023-015-AU Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2023-015
Date de la décision :	19/12/2023
Domaine :	FINANCES
Publiée par affichage en Mairie le :	19/12/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière d'emprunt**;

DECIDE

ARTICLE 1er : De contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer les travaux prévus aux Budgets 2023 et suivants ;

ARTICLE 2 : Dit que les principales caractéristiques de cet emprunt affecté au budget principal COMMUNE seront les suivantes :

Montant	37 400.00 €	
Taux d'intérêt	4.18% taux fixe	
Durée	120 MOIS	
Périodicité de remboursement	TRIMESTRIELLE	
Nombre d'échéances	40 échéances	
Date de mise à disposition	le 01/12/2023 - En une ou plusieurs fois	
Frais de dossier	37.00 €	

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 19-12-2023

Le Maire,

Jean-François RODIER